

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU 13 JUILLET 2020

### RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE PAR



### DU RETRAIT OBLIGATOIRE

### VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

*Blue Solutions*

MONTANT DE L'INDEMNISATION :  
17 euros par action Blue Solutions (net de tous frais)



Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Bolloré SE en application de l'article 237-3 III du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relatives aux offres publiques d'acquisition.

À l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Bolloré SE (l'« **Initiateur** ») visant les actions de la société Blue Solutions (« **Blue Solutions** » ou la « **Société** »), déclarée conforme par l'AMF le 26 mai 2020 (D&I n°220C1643) et qui s'est déroulée du 29 mai au 8 juillet 2020 inclus (l'« **Offre** »), l'Initiateur détient 28 511 261 actions Blue Solutions représentant 51 236 618 droits de vote, soit 97,76% du capital et au moins 98,41% des droits de vote de la Société<sup>1</sup>.

Par un courrier en date du 9 juillet 2020, BNP Paribas et Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur en leur qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, ont informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire sur les actions de la Société non présentées à l'Offre.

A l'issue de l'Offre, les conditions posées aux articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 à 237-3 du Règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 651 805 actions Blue Solutions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'Offre, 2,24% du capital et au plus 1,59% des droits de vote de la Société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de BNP Paribas et de Natixis et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre Béal, qui concluait à l'équité du prix de l'Offre dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. avis AMF D&I n°220C1643 du 26 mai 2020) ;

<sup>1</sup> Sur la base d'un nombre total de 29.163.066 actions et de 52 062 162 droits de vote théoriques de la Société (informations au 3 juillet 2020 publiées par la Société sur son site internet conformément à l'article 223-16 du RGAMF). Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

- le retrait obligatoire est libellé au même prix que celui de l'Offre, soit 17 euros par action Blue Solutions, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°220C2439 du 10 juillet 2020, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 15 juillet 2020 et visera l'ensemble des actions Blue Solutions non détenues par Bolloré SE.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément à l'article 237-4 du Règlement général de l'AMF, Bolloré SE s'est engagé à verser le montant total de l'indemnisation sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services (3, rue d'Antin – 75002 Paris ; RCS Paris n°552 108 011), désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation du retrait obligatoire. Après la clôture des comptes des affiliés, BNP Paribas Securities Services, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes de détenteurs des actions Blue Solutions leur revenant.

Conformément à l'article 237-8 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Blue Solutions dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par BNP Paribas Securities Services pendant une durée de dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

La note d'information établie par Bolloré SE et visée par l'AMF le 26 mai 2020 sous le numéro 20-213 et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Bolloré SE, sont disponibles sur les sites Internet de Bolloré SE ([www.bolloré.com](http://www.bolloré.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Bolloré SE**

Odet – 29500 Ergué Gabéric

**BNP Paribas**

4 rue d'Antin – 75002 Paris

**Natixis**

47 quai d'Austerlitz – 75013 Paris

La note en réponse établie par Blue Solutions et visée par l'AMF le 26 mai 2020 sous le numéro 20-214 ainsi que les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Blue Solutions sont disponibles sur les sites Internet de Blue Solutions ([www.blue-solutions.com](http://www.blue-solutions.com)) et de l'AMF, et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Blue Solutions**

Odet – 29500 Ergué Gabéric